



PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES**

Bureau de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'honneur

N° 2008 449

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L. 514-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005/277 du 1^{er} décembre 2006 autorisant la Société LORRAINE TUBES dont le siège social est situé 100 rue du Maréchal Foch 54720 LEXY à exploiter une installation de fabrication de tubes d'une capacité de 570 000 tonnes par an sur le territoire des communes de REHON, LEXY et CUTRY ;

Vu l'étude n°70755D du risque de crue de la Vallée de la Chiers rendue en juin 2007 par le bureau d'étude BCEM sous maîtrise d'ouvrage SIAC et Etat ;

Vu le rapport en date du 28 mars 2008 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que l'article 10.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé impose à la Société LORRAINE TUBES la réalisation d'une étude diagnostic visant à évaluer le risque inondation pour les installations, bâtiments, stockages et ateliers actuellement en place pour le 1^{er} décembre 2007 et à définir les mesures de protection à mettre en place ;

Considérant que l'étude du risque de crue rendue en juin 2007 a mis en évidence un risque d'aléa moyen à fort au droit du bâtiment LEXY 1 ;

Considérant que l'étude d'impact d'une inondation et de définition des mesures de protection du site LEXY 1 n'a pas été réalisée par l'exploitant à ce jour ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

La Société LORRAINE TUBES dont le siège social est situé 100 rue du Maréchal Foch 54720 LEXY est mise en demeure de réaliser l'étude prescrite par l'article 10.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé sous un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

En cas de carence de l'exploitant, les sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du code de l'Environnement susvisé, pourront être appliquées à son encontre, indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Sous-Préfet de BRIEY, M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

-Monsieur le directeur de la société LORRAINE TUBES, située à LEXY,

Et dont copie sera adressée à :

-M. le maire de LEXY,

-M. l'inspecteur des installations classées.

Nancy le 04 JUIL. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD